

5 juillet 1978

Octroi du titre de Ministre au premier collaborateur du
chef de mission à Vienne

Département politique. Proposition du 15 juin 1978 (annexe)
 Département des finances et des douanes. Co-rapport du
 21 juin 1978 (adhésion)
 Département de l'économie publique. Co-rapport du
 27 juin 1978 (annexe)

Vu la proposition du Département politique, compte tenu de la
 procédure de co-rapport et après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Le Chef du Département politique est autorisé à octroyer le
 titre de Ministre au premier collaborateur du chef de mission
 à Vienne.
2. L'autorisation précitée prend effet immédiatement.

Extrait du procès-verbal:

- EPD	10	pour	exécution
- FZD	7	pour	connaissance
- EVD	5	"	"
- EFK	2	"	"
- FinDel	2	"	"

Pour extrait conforme,
 le secrétaire:

[Signature]



a.225.3 - FD/hi
a.211

Berne, le 15 juin 1978

Distribuée

Au Conseil fédéral

Octroi du titre de Ministre
au premier collaborateur du
chef de mission à Vienne

I

Par arrêté du 21 juin 1971, vous avez autorisé le Chef du Département politique fédéral à octroyer le titre de Ministre aux premiers collaborateurs des missions diplomatiques suisses situées dans des pays ou accréditées auprès d'organisations internationales considérés comme les plus importants au plan de nos relations extérieures et de la défense de nos intérêts à l'étranger et justifiant, de ce fait, un niveau élevé de représentation, non seulement en la personne du chef de mission, mais également en ce qui concerne le rang et le nombre de ses collaborateurs.

C'est ainsi qu'à partir de cette date - et suivant en cela une pratique qui s'est instaurée dans l'après-guerre qui a vu se généraliser l'usage du titre de Ministre pour les premiers collaborateurs des missions diplomatiques les plus importantes avec l'élévation des légations au rang d'ambassades - les premiers collaborateurs de nos chefs de mission à Washington, Londres, Paris, Cologne (maintenant Bonn), Rome, New York (ONU), Bruxelles (CE) et Moscou ont été autorisés à se prévaloir du titre de Ministre.

II

Ces dernières années, nos relations extérieures ont été notamment marquées par une collaboration de plus en plus étroite entre pays neutres, dans toute une série de domaines, collaboration dont l'utilité a largement dépassé le simple cadre des Etats concernés, comme l'ont démontré en particulier les résultats de la récente Réunion de Belgrade dans le cadre des suites de la CSCE.

Au titre de cette collaboration, nos rapports avec l'Autriche sont sans doute les plus intenses, en raison de la communauté d'intérêts qui rapproche les deux pays et qui découle tout naturellement de leur voisinage, de leur appartenance à la catégorie des petits Etats, à la même association économique, comme aussi des liens de parenté qui existent entre les fondements de leur politique étrangère, depuis la conclusion du Traité d'Etat qui mit fin en 1955 à l'occupation des Alliés en Autriche, en lui imposant une neutralité armée à l'image de celle de la Suisse.

Cette collaboration, dans un nombre varié de domaines, est appelée à s'intensifier encore à l'avenir, comme l'a déclaré le Chef du Département à l'occasion de sa récente visite à Vienne. Nous estimons par conséquent qu'il serait maintenant opportun de marquer de manière tangible et durable l'intérêt que nous portons à nos relations bilatérales, en conférant le titre de Ministre au premier collaborateur du chef de mission en Autriche. Ce faisant, Vienne se trouvera, sous ce rapport, placée sur le même pied que les autres capitales des pays qui nous entourent et, en même temps, nous aurons accompli un geste de réciprocité courtoise, bien que tardive, à l'endroit de la décision prise il y a plusieurs années déjà par l'Autriche d'adjoindre un Ministre à son Ambassadeur à Berne.

III

La mesure proposée n'implique aucune dépense supplémentaire pour la Confédération car l'octroi de ce titre n'est lié à aucune allocation ou indemnité. En outre, l'octroi du titre au premier collaborateur du chef de mission à Vienne ne modifie pas l'annexe à l'ACF du 20 décembre 1972 sur la classification des fonctions rangées dans le degré hors classe qui énumère de manière exhaustive les représentations diplomatiques donnant l'accès pour leurs chefs au degré hors classe, échelon IV.

IV

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

proposer :

1. Le Chef du Département politique est autorisé à octroyer le titre de Ministre au premier collaborateur du chef de mission à Vienne;
2. L'autorisation précitée prend effet immédiatement.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Pierre Aubert

Extrait du procès-verbal

- 10 exemplaires au Département politique pour exécution.
- 1 exemplaire aux autres Départements pour information.



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

120.12

Ausgeteilt

Bern, den 27. Juni 1978

M i t b e r i c h t

zum Antrag des Eidg. Politischen Departements vom 15. Juni 1978 betreffend Verleihung des Ministertitels an den ersten Mitarbeiter der schweizerischen Vertretung in Wien

1. Das EVD, das dem Antrag an den Bundesrat grundsätzlich zustimmt, vertritt die Ansicht, dass in die vom EPD erwähnte Liste der wichtigsten Vertretungen, deren erster Mitarbeiter den Ministertitel zu führen ermächtigt ist, neben Wien auch die schweizerische Delegation bei der OECD in Paris aufgenommen werden sollte.
2. Die Bedeutung, die der OECD namentlich seit dem wirtschaftlichen Einbruch von 1974 als Koordinationszentrum für die Wirtschaftspolitik der Industriestaaten zukommt, rechtfertigt es ohne Zweifel, dem ersten Mitarbeiter der schweizerischen Delegation bei dieser Organisation den Ministertitel zu verleihen. Dies umso mehr, als nicht nur die Grossmächte, sondern auch die Mehrzahl jener Mitgliedstaaten über erste Mitarbeiter im Ministerrang verfügen, die wirtschaftlich mit unserem Land vergleichbar sind (Finnland, Norwegen, Oesterreich, Schweden).
3. In Ergänzung des Antrags des EPD schlagen wir vor, den Ministertitel auch dem ersten Mitarbeiter der schweizerischen Delegation bei der OECD in Paris zu verleihen.

EIDG. VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT

